

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/06/2023

N° DELIBERATION : 2023-07

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de modernisation du réseau d'irrigation sous pression du secteur de Grange-Neuve

Nbre de membres en exercice	22
Nbre de membres présents ou représentés	21
Nbre de suffrages exprimés	21
VOTE	Pour
	Contre
	Absentions

Présents : M.BERNARD André (Président), M.MAILLET Frédéric (Vice-Président), M.BARTOLO Luc, M.ARGENCE M Hélène, M.GONTIER Michel, M.LONG J Marc, M.FRIZET Frédéric, M.RECORDIER Michel, M.ROUX André, M.LEYDIER Daniel, M.REY Franck, M.CLAUDEL Sébastien, M.GRETER Guillaume, M.JACQUET Olivier, M. BRES Michel, M.SALIGNON Rémy, M.TRAMIER Brigitte, M.USSEGLIO Thierry (syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M.ROUCH Jérôme à M. BERNARD André
M.VANDERSTEEN Guillaume à M. ROUX André
M.POINT Stéphane à M. CLAUDEL Sébastien

Absents excusés : M. LAUZIER Clément (syndics).

Le Président expose que l'ASA de Grange-Neuve, avant sa fusion avec l'ASA du canal de Carpentras, a lancé en début d'année 2022 une étude de modernisation de son réseau d'irrigation gravitaire. Cette étude réalisée par BRLi est aujourd'hui bien avancée et devrait se terminer dans le courant de l'été 2023.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des différents financeurs par les services de la chambre d'agriculture de Vaucluse, avec le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Taux	Montant HT
Etude avant-projet modernisation		38 000,00 €
Recettes		
Conseil départemental Vaucluse	30%	11 400,00 €
Conseil régional PACA	30%	11 400,00 €
Agence de l'eau	10%	3 800,00 €
Syndicat Producteurs Châteauneuf-du-Pape	10%	3 800,00 €
CNR	10%	3 800,00 €
Autofinancement	10%	3 800,00 €
		38 000,00 €

Or, après la fusion, l'ASA du canal de Carpentras qui a repris les affaires de l'ASA de Grange-Neuve, s'est aperçue les dossiers de demande de subvention n'ont pas été réceptionnés par la Région PACA et l'Agence de l'Eau RMC. Les services de la chambre d'agriculture de Vaucluse se sont donc rapprochés de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région PACA pour connaître les modalités de dépôt d'un dossier après commencement de l'étude.

L'Agence de l'Eau a précisé qu'il est impossible d'attribuer une subvention à une opération d'ores et déjà débutée car une demande d'aide formelle doit être déposée avant l'engagement de l'opération. La Région PACA, propose de redéposer un dossier pour que celui-ci soit instruit malgré le commencement de l'opération. Il est également proposé de demander à la CNR d'augmenter sa participation à hauteur de 20%.

Ainsi, 2 dossiers de demande d'aides sont nouvellement déposés, sur la base du montant réel de l'étude qui s'élève à 33 630 € HT (devis BRLi), avec le plan de financement ci-après :

- Subvention CNR (20 %) :	6 726 €
- Subvention Département de Vaucluse (30 %)	10 089 €
- Subvention Région PACA (30%)	10 089 €
- Subvention Syndicat Châteauneuf du Pape (10%)	3 363 €
- Autofinancement (10 %) :	3 363 €
	<hr/>
	33 630 €

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite la CNR pour une aide de 6 726 € HT correspondant à 20 % du montant global
- Sollicite le Département de Vaucluse pour une aide de 10 089 € HT correspondant à 30 % du montant global
- Sollicite la Région PACA pour une aide de 10 089 € HT correspondant à 30 % du montant global
- Sollicite le syndicat de Châteauneuf du Pape pour une aide de 3 363 € HT correspondant à 10 % du montant global
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mener à bien cette opération
- Sollicite M. la Préfète pour l'approbation de cette délibération



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 084-200099745-20230622-23_0013-DE
en date du 06/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_0013